

**Avenant
Accord d'intéressement**

BLAGNAC, le 10/04/2026

FO l'a déjà rappelé :

Notre accord d'intéressement repose exclusivement sur un principe de surperformance, comme cela a toujours été le cas dans les accords précédents.

Autrement dit, le versement n'est déclenché que si les résultats dépassent les objectifs fixés, en cohérence avec la position du groupe. Malgré une négociation soutenue menée par **FO**, ce principe de surperformance n'a pas pu être remis en cause.

Pour rester conforme à la loi, un avenant à l'accord d'intéressement doit être signé chaque année afin de fixer l'objectif de résultat à atteindre. Cet avenant a été signé l'an dernier, mais pour l'exercice en cours (2025/2026), ce n'est toujours pas le cas.

La CFE-CGC a déjà indiqué qu'elle ne signerait pas, en diffusant au passage un mensonge grossier sur le montant de l'intéressement d'il y a deux ans. Les mensonges, plus c'est gros, plus ça passe..

Le 26/03/2026 : **FO** a écrit à la direction pour l'alerter sur la nécessité de signer cet avenant.

Le 31/03/2026 : **FO** a évoqué le sujet en réunion CSE, la direction a indiqué s'interroger sur l'intérêt de maintenir un accord d'intéressement si l'avenant n'est ensuite pas signé par au moins deux organisations syndicales. De son côté, l'UNSA a confirmé en séance son intention de signer l'avenant.

**SANS AVENANT À L'ACCORD
D'INTÉRESSEMENT : 0€**

**AVEC FO : UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT
POSSIBLE DÉBUT 2027**

